



Les droits familiaux et la bonification pour la naissance de chaque enfant

Dans le système actuel, chaque mère se voit gratifier 8 trimestres de "bonification" par enfant si elle est salariée du privé (4 trimestres si elle est fonctionnaire).

Depuis quelques années, ces trimestres peuvent être transférés au père ou partagés avec lui avant les 4 ans de l'enfant, notamment si c'est le père qui prend plus de temps pour s'occuper de ses enfants. A quoi servent ces 8 trimestres ? Pour 20% des mères ayant commencé tôt à travailler, n'ayant jamais eu la moindre interruption... ils ne servent à rien. Pour 20% des mères ayant une carrière presque complète, ils permettent de partir à 62 ans à la retraite sans pénalité (lié aux "petits trous" de leurs carrières). Enfin, pour 60% des mères ayant une carrière hachée, ils permettent de limiter la pénalité appliquée aux trimestres manquant pour leur retraite. Ce système de bonification est donc particulièrement utile à celles qui prennent plus de temps pour élever leurs enfants, notamment quand elles en ont plusieurs.

8 trimestres, c'est 2 ans, c'est à dire exactement 5% des 42 années de cotisations requises pour avoir une retraite à taux plein (donc sans pénalisation liée aux "trous")

Dans le nouveau système à points que propose le gouvernement, chaque mère se verrait attribuer une bonification de 5% calculée sur la base des points totaux acquis à la fin de sa carrière, pour chaque enfant élevé. On pourrait penser que cette bonification de 5% revient au même que 8 trimestres. Il en n'est rien.

Seules les 20% de mères ayant une carrière complète bénéficieront d'un + 5% réel. Toutes les autres seront perdantes.

En effet, le système à points prend en compte la totalité des 42 années de carrière. Donc, la moindre période à temps partiel, la moindre année non travaillée fera diminuer d'autant les points acquis par la mère. La pension sera donc mécaniquement plus basse pour celle ayant de petites interruptions et beaucoup plus basse pour celles qui ont des interruptions importantes.

Ajouter en fin de carrière +5% par enfant élevé ne comblera jamais ce déficit. Plus la mère aura une petite retraite, moins la bonification remontera le niveau de cette pension... alors même que la mère en question aura rendu le service d'élever des enfants qui viendront cotiser pour la retraite de tous.

Ce nouveau système permet comme l'ancien de transférer la bonification au père avant les 4 ans de l'enfant. Nulle doute que les familles feront leur calcul et auront tendance à attribuer la bonification de façon opportune au membre du couple qui a le meilleur salaire. Si le couple reste marié et si le plus gros salaire vit vieux, tant mieux. Mais en cas de divorce ou de disparition précoce du conjoint, les mères se retrouveront dans des situations extrêmement précaires.

Voici pourquoi nous préconisons d'attribuer plutôt un nombre de points fixes pour chaque enfant élevé, idéalement l'équivalent des points retraites de 2 ans au salaire moyen français.

La bonification est faite pour récompenser le temps qu'il est nécessaire de passer avec un enfant pour l'éduquer. Il ne peut pas dépendre du niveau de salaire de la mère. Les couples devraient naturellement attribuer cette bonification au parent qui consacre le plus de temps à son enfant, ou se la partager pour ceux qui sont très égalitaires.